

VU la délibération n° 25 du Conseil Municipal du 16 juillet 2020, modifiée par délibérations n° 76 du 1^{er} octobre 2020 et n° 10 du 22 février 2021, portant délégation d'attributions du Conseil Municipal au Maire, pour la durée du mandat, en application des articles L2122-22 et L2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),

VU la délibération n° 57 du 28 juin 2022, validant l'application des dispositions pour le budget principal et les budgets annexes soumis à l'instruction budgétaire et comptable M 57,

CONSIDERANT les modalités de vote du budget de la Commune, à savoir un vote par opération au niveau du chapitre pour la section d'investissement avec les chapitres d'opérations d'équipement, avec vote formel sur chacun des chapitres,

CONSIDERANT qu'il y a lieu d'effectuer des transferts de chapitre à chapitre, afin de faire face aux dernières écritures comptables de 2024,

Le Maire de la Commune d'ANDREZIEUX-BOUTHEON,

DECIDE

Article 1 : Il est procédé aux virements de crédits n° 5 suivants pour la section investissement :

Désignation du chapitre "opérations"		Nature	Fonction	Montants
0317	COMPLEXE SPORTIF LA GOUYONNIERE	2188	322	11 000,00
270	BATIMENTS DIVERS	2313	020	- 11 000,00
TOTAL				-

Article 2 : Il sera rendu compte de ces virements de crédit à la première réunion du Conseil Municipale qui suit cette décision.

Article 3 : Ampliation de la présente décision sera transmise à :

- Monsieur le Préfet de la Loire,
- Madame la Comptable Publique du SGC Loire Sud,
- Monsieur le Directeur Général des Services.

Fait à Andrézieux-Bouthéon, le 24 décembre 2024

**Le Maire,
François DRIOL**



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-214200057-20241224-2024-103-AR

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 09/01/2025

Publication : 09/01/2025

Pour l'autorité compétente par délégation